

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2015_0044

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER PAR LA SARL EQO, AU DROIT DU 7, RUE JEAN JAURES A NOISIEL (77186), DU LUNDI 23 AU MARDI 24 MARS 2015 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2014-0273 du 19 décembre 2014 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2015,
VU la demande, reçue en mairie le 17 mars 2015, présentée par la SARL EQO, domiciliée 1-3 rue des Campanules à LOGNES (77185), représentée par Monsieur Colin BERTHOU, aux fins d'être autorisée à installer une benne de chantier de dimensions 6,20m x 2,50m x 1,20m au droit du 7 rue Jean Jaurès à Noisiel (77186), pour le compte de Monsieur et Madame RUCAR, du lundi 23 au mardi 24 mars 2015 inclus,
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL EQO, domiciliée 1-3 rue des Campanules à LOGNES (77185), représentée par Monsieur Colin BERTHOU, est autorisée à installer une **benne de chantier de dimensions 6,20m x 2,50m x 1,20m au droit du 7 rue Jean Jaurès à Noisiel (77186), pour le compte de Monsieur et Madame RUCAR, du lundi 23 au mardi 24 mars 2015 inclus,**

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ **0044**
portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier, 7 rue Jean Jaurès à Noisiel (77186), du lundi 23 au mardi 24 mars 2015 inclus.

ARTICLE 2 : L'installation de la benne de chantier est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords de la benne, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révocable à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à **27,60 €** (2 j x 13,80 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la RATP,
- SIETREM,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL


Suite de l'arrêté N°2015_ **0044**
portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier, 7 rue Jean Jaurès à Noisiel (77186), du lundi 23 au mardi 24 mars 2015 inclus.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 MARS 2015



Le Maire,


Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

<i>Affiché le</i>	23 MARS 2015
<i>Notifié le</i>	24 MARS 2015
<i>Publié le</i>	23 MARS 2015

